



# **OUGC Dordogne : Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**

RESUME NON TECHNIQUE

## **ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT**

### **AGENCE DE BORDEAUX**

Parc Sextant – Bâtiment D  
6-8 avenue des Satellites  
CS 70048  
33187 LE HAILLAN Cedex  
Tel. : 05 56 13 85 82  
Fax : 05 56 13 85 63



**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>1</b>
<b>2. INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
2.1. OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	1
2.2. PRESENTATION DE L'ORGANISME UNIQUE ET DE SON TERRITOIRE	1
2.3. VOLUMES PRELEVABLES	2
2.3.1. Volumes prélevables notifiés	2
2.3.2. Volumes prélevables demandés par l'OUGC	4
2.4. PROJET DE PLAN DE REPARTITION	5
2.5. JUSTIFICATION DU PROJET	6
2.5.1. L'agriculture irriguée du bassin Dordogne	6
2.5.2. Les volumes prélevables demandés	6
<b>3. DOCUMENT D'INCIDENCES</b>	<b>7</b>
3.1. ETAT INITIAL	7
3.1.1. Climat	7
3.1.2. Topographie	7
3.1.3. Description de la ressource en eau souterraine	7
3.1.3.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE	7
3.1.3.2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	8
3.1.4. Description de la ressource en eaux superficielles	8
3.1.4.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL	8
3.1.4.2. NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT DES COURS D'EAU	9
3.1.4.3. DEBITS CARACTERISTIQUES DES COURS D'EAU PRINCIPAUX	9
3.1.4.4. HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS DOMESTIQUES, INDUSTRIELS ET AGRICOLES	9
3.1.4.5. MASSES D'EAU SUPERFICIELLE	10
3.1.4.6. PRESSIONS EXERCEES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	10
3.1.4.7. HISTORIQUE DE FRANCHISSEMENT DES DEBITS D'OBJECTIFS D'ETIAGE	13
3.1.4.8. CONCLUSION SUR LA VULNERABILITE DES EAUX SUPERFICIELLES	13
3.1.5. Description de la ressource stockée dans les retenues	13
3.1.6. Description des milieux naturels inféodés à l'eau	14
3.1.7. Conditions de fonctionnement hydrologique du bassin	16
3.1.7.1. ANALYSE SPATIALE DE LA REPARTITION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES	16
3.1.7.2. HISTORIQUE DES MESURES DE CRISES	18
3.1.7.3. CARACTERISATION VIS-A-VIS DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF	18
3.1.8. Nature des usages agricoles	20
3.1.9. Inventaires des autres usages liés à l'eau (autres qu'agricoles)	20
3.2. INCIDENCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	21
3.2.1. Incidences sur le milieu aquatique	21
3.2.1.1. GENERALITES	21
3.2.1.2. INCIDENCES SUR LES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT	21
3.2.1.3. INCIDENCES SUR LES NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT	24
3.2.1.4. INCIDENCES DES PLANS D'EAU	24
3.2.2. Incidences sur les zones humides	25
3.2.3. Incidences sur les écosystèmes	25
3.2.3.1. INCIDENCES SUR LES PERIMETRES	25
3.2.3.2. INCIDENCES SUR LES ESPECES EN LIEN AVEC LE MILIEU AQUATIQUE	26
3.2.4. Incidences sur les autres activités humaines	27
3.2.5. Incidences sur les sites Natura 2000	27
3.2.6. Conclusion	28
3.3. MESURES MISES EN ŒUVRE	29
3.3.1. LES MESURES POUR LIMITER LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	29
3.3.1.1. LES MESURES D'EVITEMENT ET CORRECTIVES	29
3.3.1.2. LES MESURES COMPENSATOIRES	32
3.3.2. LES MESURES POUR LIMITER LES INCIDENCES NATURA 2000	32

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

---

<b>3.4.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>32</b>
3.4.1.	Avec la directive cadre européenne sur l'eau (DCE)	32
3.4.2.	Avec la loi sur l'eau et le code de l'environnement	33
3.4.3.	Avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	33
3.4.4.	Avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	33
<b>4.</b>	<b>ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE</b>	<b>35</b>
4.1.	LISTE DES ABREVIATIONS	35
4.2.	GLOSSAIRE	35
4.2.1.	Hydrométrie	35
4.2.2.	Hydrologie	35
4.2.3.	Zonages	36
4.2.4.	Autres termes rencontrés	36

## 1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent Résumé Non Technique (RNT) fait partie du document d'incidences compris dans le dossier de demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour les prélèvements destinés à l'irrigation à usage agricole porté par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du Bassin de la Dordogne représenté par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne (24).

Selon le Code de l'Environnement, l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements relève de la procédure Loi sur l'eau lorsqu'elle ne concerne que les prélèvements en eau superficielle (cours d'eau et nappes d'accompagnement).

## 2. INTRODUCTION

### 2.1. OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La présente demande concerne uniquement les prélèvements agricoles en eaux superficielles et nappes d'accompagnement. Les prélèvements dans les eaux souterraines déconnectées feront l'objet d'une demande disjointe ultérieure.

Cette demande couvre les besoins exprimés majoritairement pour la période estivale (1er juin – 31 octobre) et accessoirement pour la période hivernale (1er novembre – 29 février) et période du printemps (1er mars – 31 mai).

### 2.2. PRESENTATION DE L'ORGANISME UNIQUE ET DE SON TERRITOIRE

Un organisme unique (OUGC) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme sera le détenteur de l'autorisation globale de prélèvements pour le compte de l'ensemble des préleveurs du périmètre de gestion et ce, quel que soit la ressource prélevée (eau de surface, nappe, réserves, barrages). De ce fait, les demandes d'autorisation individuelles ne pourront plus se faire.

Ainsi, chaque Organisme Unique est en charge d'un ou plusieurs grands bassins versants définis comme « **périmètres élémentaires de gestion** » (ou **unités de gestion**) sur lequel il dispose d'un **volume prélevable maximal** notifié par le préfet qu'il doit répartir de façon équitable entre tous les préleveurs de son territoire. Il s'agit de maintenir les pressions de prélèvements qui s'exercent sur les ressources en eau en dessous d'un seuil acceptable pour le milieu, tant au niveau global que local.

L'attribution des volumes de prélèvements à chaque préleveur dans le cadre d'un plan de répartition est préalablement soumis à l'obtention d'une **Autorisation Unique Pluriannuelle** (AUP), d'une durée de validité de 15 ans maximum, obtenue au regard des résultats d'une étude d'incidence et/ou d'impact des prélèvements d'irrigation par type de ressource.

L'AUP remplace toutes les déclarations et autorisations temporaires ou permanentes de prélèvement d'eau pour l'irrigation existante. Elle détermine le volume maximal prélevable sur le

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
RESUME NON TECHNIQUE

---

périmètre de l'OUGC, par section de périmètre et par ressource en eau et fixe les conditions de prélèvements dans les différents milieux ainsi que les modalités de répartition dans le temps.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture de Dordogne a été désignée **Organisme Unique** de Gestion Collective. Le périmètre de l'OUGC du Bassin de Dordogne couvre 10 départements et plusieurs régions administratives.

Le territoire du Bassin de Dordogne comprend ainsi 14 unités de gestion (UG) :

- UG 76 : Nizonne
- UG 215 : Dronne moyenne
- UG 78 : Dronne aval
- UG 77 : Tude
- UG 79 : Isle bassin aval
- UG 71 : Isle amont
- UG 72 : Auvézère
- UG 73 : Isle moyenne
- UG 36 : Vézère amont cristalline
- UG 212 : Corrèze
- UG 213 : Vézère aval karstique
- UG 210 : Dordogne des grands barrages
- UG 211 : Dordogne karstique
- UG 214 : Dordogne aval (sauf hors ZRE Gironde).

L'Organisme Unique de Gestion Collective du Bassin de Dordogne a pour vocation de travailler en collaboration avec la profession agricole et en concertation avec les partenaires habituels de la gestion de l'eau (Administration, Agence de l'eau, gestionnaires d'ouvrage, structures collectives d'irrigants, Service de distribution d'eau potable...).

Sa gouvernance et son mode de gestion sont d'ores et déjà décrits dans le règlement intérieur de l'Organisme Unique.

## 2.3. VOLUMES PRELEVABLES

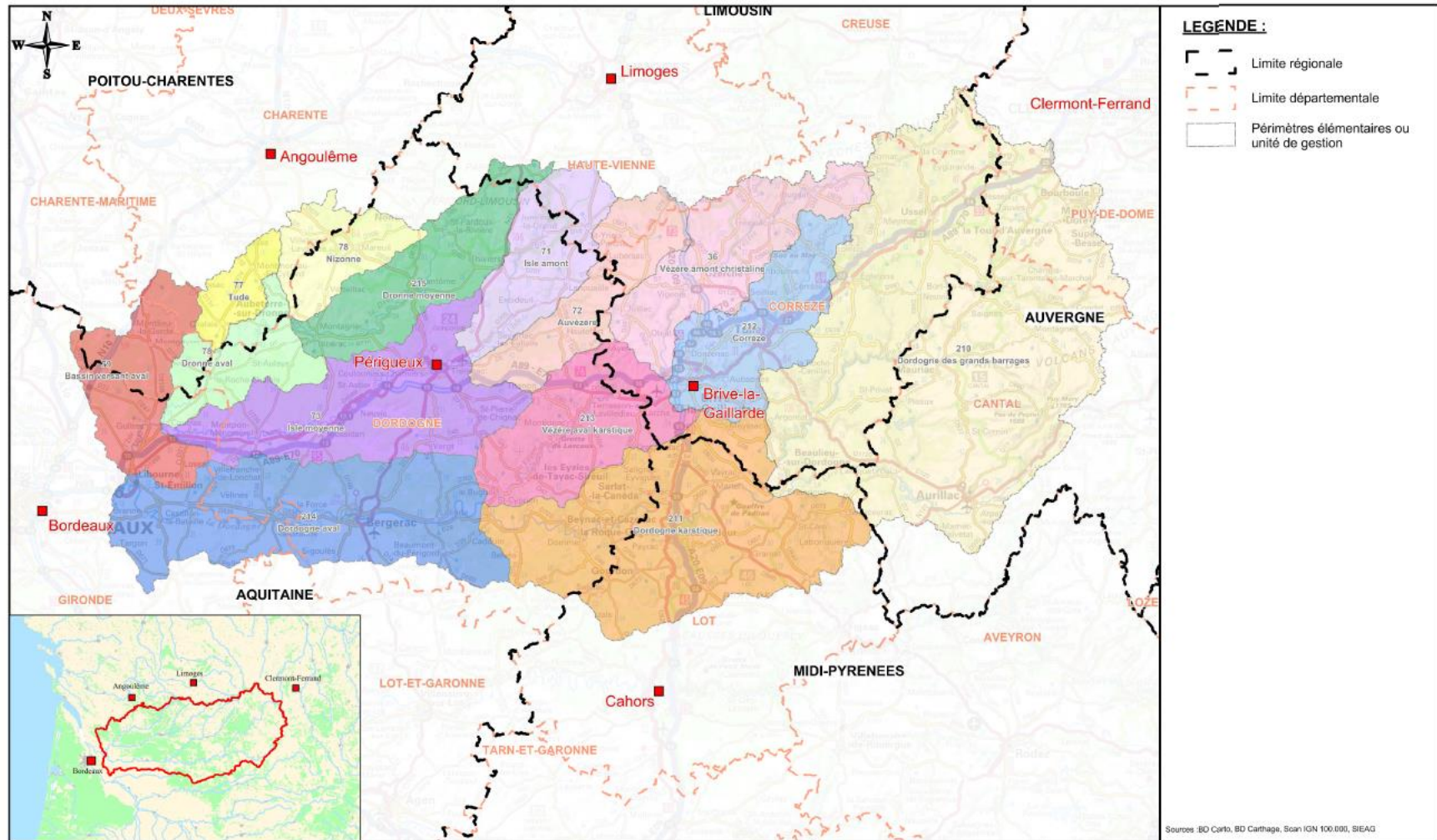
### 2.3.1. Volumes prélevables notifiés


La détermination des volumes prélevables doit permettre d'assurer le retour à un équilibre entre les prélèvements et une pérennité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans l'objectif « d'atteinte du bon état » visé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Les volumes prélevables estivaux en milieu superficiel ont été notifiés par le préfet et concernent l'irrigation pour la période du 1er juin au 31 octobre.

**Ils s'élèvent, pour l'ensemble du bassin Dordogne, à 60,6 millions m<sup>3</sup>.**

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**



<p align="center"><b>Document d'incidence pour la Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de l'Organisme Unique de la Dordogne (Chambre d'Agriculture 24) pour la partie eaux superficielles</b></p>	<p align="center">0 25 50 75 Kilomètres</p>	
<p align="center"><b>Localisation de la zone d'étude</b></p>	<p align="center">Ingénieur : MEE</p>	<p align="center">Dessinateur : GRS 8310956 - Août 2015</p>



**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

Ce volume prélevable correspondait aux volumes maximum prélevés au cours des dernières années **tels qu'ils ont été estimés en 2012 faute de connaissances précises.**

### 2.3.2. Volumes prélevables demandés par l'OUGC

Or, depuis 2012, la **connaissance des prélèvements s'est fortement améliorée** et il apparaît que les chiffres ne sont parfois que partiels et présentent un certain nombre d'incohérences. Depuis la notification des volumes, il y a eu également la mise en place de **stockage** supplémentaire de volumes qui constitue une ressource déconnectée des cours d'eau.

Dans ce cadre, l'organisme unique demande à ce que les volumes prélevables notifiés soient mis en cohérence et actualisés sur la base des connaissances actuelles. **La demande de volumes porte donc sur des données actualisées par l'organisme unique (sur le principe des volumes maximaux prélevés connus ces dernières années).**

Les volumes finalement demandés dans le cadre de la présente autorisation sont les suivants, sur les 14 périmètres élémentaires. Ils sont mis en parallèle des volumes notifiés en 2012.

		Volumes prélevables (Mm <sup>3</sup> ) Période 1 <sup>er</sup> juin-31 octobre		Volumes des retenues (incluses dans le volume demandé)	
		Cours d'eau, nappes d'accompagnement et retenues			
		Volumes demandés par l'OU	Volumes notifiés en 2012	Volume (Mm <sup>3</sup> )	Pourcentage du volume demandé
Dordogne-Vézère	Dordogne des grands barrages (210)	1.363	2.05	0.114	8%
	Dordogne karstique (211)	14.270	13.84	1.679	12%
	Vézère amont cristalline (36)	1.384	1.32	0.481	35%
	Corrèze (212)	0.137	0.081	0.055	40%
	Vézère aval karstique (213)	3.537	2.89	1.199	34%
	Dordogne aval (214)	16.075	13.492	2.942	25%
Isle-Dronne	Isle amont (71)	2.155	1.18	0.915	42%
	Auvézère (72)	1.316	1.15	0.464	35%
	Isle moyenne (73)	8.075	7.20	2.914	36%
	Dronne moyenne (215)	6.445	5.00	0.962	15%
	Nizonne (76)	4.612	4.257	1.609	35%
	Tude (77)	1.523	1.653	1.337	87%
	Dronne aval (78)	3.927	3.523	1.324	34%
	Isle bassin aval (79)	2.582	2.966	0.578	22%
<b>TOTAL (arrondi)</b>		<b>67.500</b>	<b>60.60</b>	<b>16</b>	<b>23 %</b>

**Le volume global demandé dans l'AUP en cours d'eau, nappes d'accompagnement et retenues (connectées et déconnectées) est ainsi de 67,5 Mm<sup>3</sup> (pour un volume initialement notifié pour le bassin Dordogne en 2012 de 60,6 Mm<sup>3</sup>).**

A noter qu'un travail de classement des retenues connectées et déconnectées aux cours d'eau est actuellement en cours de réalisation. De ce fait, une part des volumes aujourd'hui attribué par

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

défaut au milieu superficiel sera finalement soustrait des volumes prélevable dans le milieu, puisque déconnectée du réseau hydrographique superficiel.

**Par cette démarche, l'Organisme unique s'appuie sur les volumes prélevés existants, et n'a pas pour vocation de développer l'irrigation sur le bassin.**

En effet, l'expérience montre qu'il existe toujours un différentiel entre les volumes autorisés et les volumes réellement prélevés (entre 10 et 15%). De ce fait, l'OU s'engage, avec des autorisations qui s'élèvent à 67,5 Mm<sup>3</sup>, à ne prélever qu'à hauteur de 60,6 Mm<sup>3</sup> notifiés.

## 2.4. PROJET DE PLAN DE REPARTITION

Il convient de distinguer :

1. **Le plan de répartition pluriannuel** présenté dans le document d'incidence pour la demande d'AUP. Ce plan de répartition propose une affectation de volumes pour l'ensemble des préleveurs recensés sur la base de données OUGC Dordogne et ce sur une durée de plusieurs années.

2. **Le plan de répartition annuel** qui, sur la base du plan de répartition pluriannuel, apporte une précision supplémentaire des demandes en année n. Un plan de répartition annuel sera proposé chaque année.

Dans les deux cas, le plan de répartition vise à limiter les prélèvements sur la ressource. Un **protocole de gestion** accompagne la mise en œuvre de ce plan en détaillant la marche à suivre avant, pendant et après la campagne d'irrigation, sur les grands bassins ainsi que sur les petits bassins fragiles nécessitant une gestion spécifique.

A titre d'exemple, pour l'année 2015, les volumes autorisés ont été les suivants :

		Eaux de surface (toutes ressources confondues) Période 1 <sup>er</sup> juin-31 octobre	
		Plan de répartition annuel (2015)	Plan de répartition pluriannuel (AUP)
Dordogne- Vézère	Dordogne des grands barrages (210)	1.306	1.363
	Dordogne karstique (211)	13.481	14.270
	Vézère amont cristalline (36)	1.375	1.383
	Corrèze (212)	0.133	0.137
	Vézère aval karstique (213)	3.424	3.537
	Dordogne aval (214)	14.610	16.075
Isle- Dronne	Isle amont (71)	2.099	2.155
	Auvézère (72)	1.297	1.316
	Isle moyenne (73)	8.203	8.075
	Dronne moyenne (215)	6.427	6.445
	Nizonne (76)	4.656	4.612
	Tude (77)	1.490	1.523
	Dronne aval (78)	3.887	3.927
	Isle bassin aval (79)	2.456	2.582
<b>TOTAL</b>		<b>64.8</b>	<b>67.5</b>



**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
RESUME NON TECHNIQUE

---

Du fait des assolements qui fluctuent, les plans de répartition annuels seront **toujours inférieurs au plan de répartition pluriannuel** proposé dans le dossier d'AUP.

A noter que le plan de répartition annuel 2016 sera communiqué par l'OUGC aux services de l'Etat au 1er avril 2016, de manière à pouvoir le soumettre à l'enquête publique.

## **2.5. JUSTIFICATION DU PROJET**

### **2.5.1. L'agriculture irriguée du bassin Dordogne**

La Dordogne est un bassin très rural où l'agriculture est très présente de l'amont à l'aval. L'irrigation est donc pratiquée sur des types de sol très divers, allant des « palus » de Gironde aux sols acides et granitiques de l'amont, en passant par les zones argilo-calcaires du Lot, Dordogne, Charente, Charente-Maritime.

L'irrigation intervient en complément de l'apport annuel des pluies, majoritairement durant la période d'étiage, de juin à septembre. Elle permet une régularité d'apport en eau qui est indispensable pour toutes les cultures (qualité et régularité des rendements).

### **2.5.2. Les volumes prélevables demandés**

Les volumes prélevables notifiés par le Préfet de bassin résultent de volumes estimés, faute de disposer d'un recensement exhaustif des prélèvements à l'échéance arrêtée lors de la notification administrative des volumes prélevables.

L'OUGC Dordogne a donc proposé lors de sa candidature d'affiner cette première approche en recoupant les différentes listes de préleveurs (DDT(s) – AEAG – CA(s) et en envoyant un questionnaire à chaque préleveur présent sur l'une ou l'autre des listes fournies.

En effet, des difficultés ont été rencontrées lors de la définition des Vp en 2012, notamment en raison de listes de préleveurs non homogènes entre les services concernés, des recensements incomplets, des mauvaises affectations de volumes, etc.

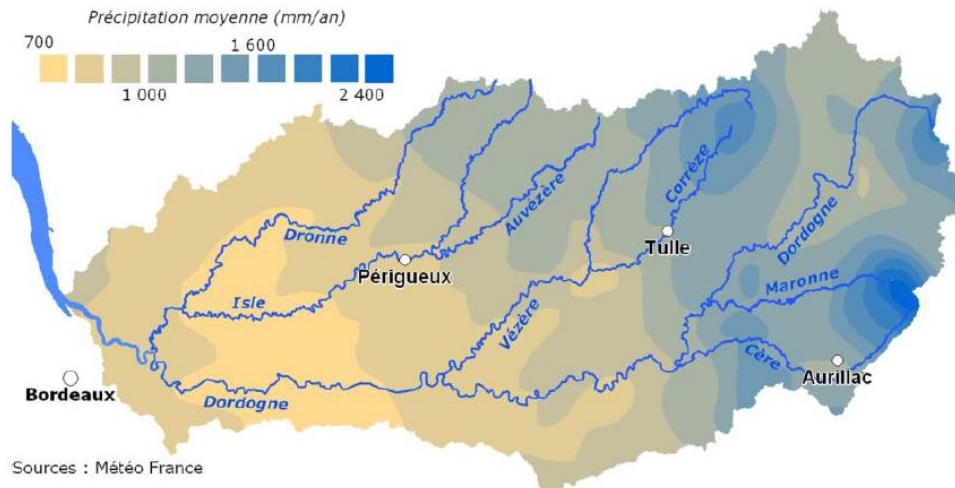
De plus, un classement des retenues de stockage de l'eau déconnectées aux cours d'eau est actuellement en cours de réalisation. Ce travail permettra d'affecter les bons volumes au milieu superficiel, et d'affiner les demandes de prélèvements annuelles.

## 3. DOCUMENT D'INCIDENCES

### 3.1. ETAT INITIAL

#### 3.1.1. Climat

A l'ouest, le secteur d'étude est soumis à un climat océanique aux précipitations annuelles modérées, puis à un climat de type montagnard aux précipitations abondantes sur la partie est. La période estivale est marquée par des épisodes chauds et secs qui réduisent fortement les apports aux milieux aquatiques.



**Fig. 1. Précipitations moyennes sur le bassin de la Dordogne (source : EPIDOR)**

#### 3.1.2. Topographie

Le territoire d'étude présente des fortes variations de dénivelé : à l'est le Massif central abrite plateaux et sommets atteignant plus de 1800 m d'altitude, tandis qu'à l'ouest, le relief et l'altitude s'atténuent pour faire place aux plaines alluviales de la Gironde

#### 3.1.3. Description de la ressource en eau souterraine

##### 3.1.3.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

L'eau souterraine du territoire d'étude est contenue dans des formations géologiques parfois très anciennes telles que les formations cristallines du Massif central datant de l'ère Primaire. Au centre, ces terrains sont recouverts par des roches calcaires partiellement karstiques, plus récentes. Enfin, l'ouest est caractérisé par les dépôts alluvionnaires argileux puis sableux à l'approche de la côte.

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

### 3.1.3.2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Les formations géologiques présentes au niveau de l'aire d'étude constituent des réservoirs ou aquifères. Ceux-ci renferment plus d'une vingtaine de masses d'eau dont la majorité est à circulation libre.

Ces eaux souterraines sont essentiellement sollicitées pour l'alimentation en eau potable des populations. Elles ne servent que pour une centaine d'ouvrages à l'irrigation.

Ces eaux souterraines peuvent présenter un mauvais état chimique. Toutefois, la pression de prélèvement n'apparaît pas comme un facteur déclassant.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prévoit d'ores-et-déjà des mesures de préservation de la ressource en eau souterraine sur le plan quantitatif, passant notamment par les économies d'eau et les règles de partage de la ressource.

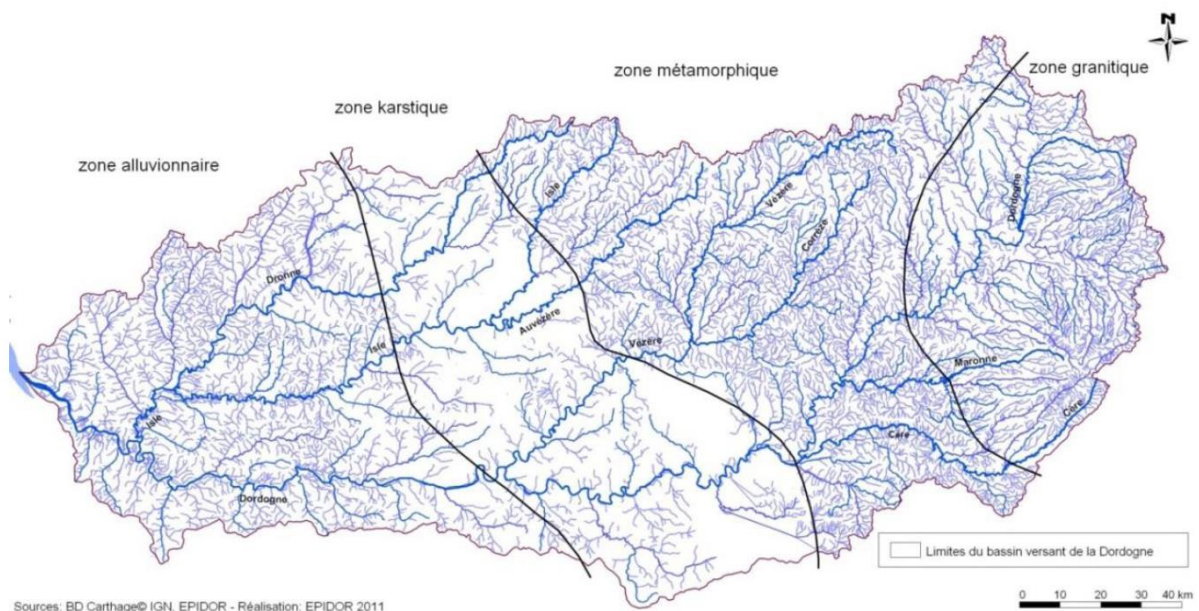
Les eaux souterraines ne font pas l'objet de la présente étude, elles seront traitées dans un dossier complémentaire.

### 3.1.4. Description de la ressource en eaux superficielles

#### 3.1.4.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL

Le bassin versant de la Dordogne draine une superficie d'environ 24 000 km<sup>2</sup>. Quatre cours d'eau principaux le composent : l'Isle, la Dronne, la Vézère, et la Dordogne. En fonction des terrains traversés, trois grands ensembles se dessinent :

- amont : réseau hydrographique dense, très sensible à la pluviosité, tarissements en été ;
- centre : zone karstique faiblement drainée en surface, réseau souterrain important ;
- aval : réseau de surface dense dont le débit des rivières est soutenu par les aquifères.



**Fig. 2. Hydrographie du bassin de la Dordogne (source : PGE)**

#### 3.1.4.2. NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT DES COURS D'EAU

Des nappes alluviales sont en connexion avec les cours d'eau du bassin étudié. Ces nappes peuvent parfois se confondre avec les nappes d'accompagnement.

Les chroniques piézométriques de ces nappes issues du suivi par quatre piézomètres (au niveau des principaux cours d'eau), montrent qu'en période sèche, elles participent à la réalimentation des cours d'eau. En hiver, elles se rechargent grâce aux précipitations.

#### 3.1.4.3. DEBITS CARACTERISTIQUES DES COURS D'EAU PRINCIPAUX

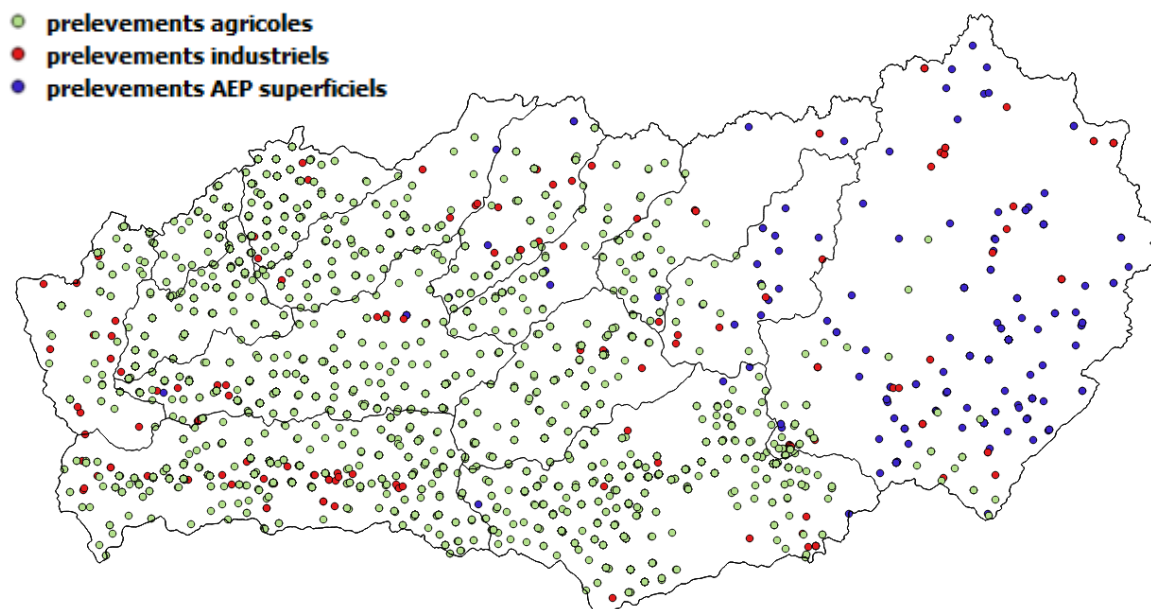
De nombreuses stations de mesure des débits sont implantées sur le bassin Dordogne. La majorité appartient au réseau Banque hydro (DREAL), mais d'autres stations viennent compléter ce réseau (DDT, EPIDOR).

Ainsi, s'il est aisé de disposer d'informations sur les grands axes hydrographiques du bassin (Dordogne, Isle, Vézère, Dronne), il en est autrement sur les petits affluents qui connaissent justement des étiages sévères en période estivale, et dont la gestion est plus délicate.

Les grands axes du bassin Dordogne ont un débit moyen interannuel qui oscille entre 25 m<sup>3</sup>/s pour la Dronne, 35 m<sup>3</sup>/s pour l'Isle, 57 m<sup>3</sup>/s pour la Vézère, à 270 m<sup>3</sup>/s environ pour la Dordogne.

#### 3.1.4.4. HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS DOMESTIQUES, INDUSTRIELS ET AGRICOLES

En termes quantitatifs, les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable représentent les plus gros volumes prélevés du bassin Dordogne. Toutefois, géographiquement parlant, les prélèvements destinés à l'irrigation sont les plus représentés sur l'ensemble du bassin. A l'échelle annuelle, les prélèvements agricoles sont concentrés au printemps et en été, contrairement aux deux autres secteurs qui effectuent des prélèvements tout au long de l'année avec des pointes de prélèvement sur la période estivale.



**Fig. 3. Répartition des prélèvements totaux (source : AEAG)**

Les prélèvements en eau superficielle destinés à l'irrigation sont réalisés en majorité sur la partie médiane et basse du bassin Dordogne.

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

---

Les prélèvements recensés représentaient en 2010 un peu plus de 40 millions de m<sup>3</sup> de volume prélevé. Ce chiffre est à comparer avec les besoins exprimés par les préleveurs qui s'élevaient à 67,5 millions de m<sup>3</sup> de volume autorisé.

Il existe donc une différence notable entre les volumes autorisés et les volumes réellement prélevés. Les besoins exprimés par les préleveurs (irrigants) et surtout les volumes réellement prélevés, peuvent être très fluctuant d'une année à l'autre.

Notons que la constitution d'une base de données interdépartementale fiable par l'OUGC a permis une avancée importante des connaissances de prélèvements à usage d'irrigation sur le bassin, ce qui n'était pas le cas lors de la notification des volumes prélevables en 2012.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont localisés surtout sur la partie amont du bassin. La répartition des prélèvements industriels sont beaucoup plus diffus sur le territoire.

#### 3.1.4.5. MASSES D'EAU SUPERFICIELLE

Sur le bassin Dordogne, la majorité des masses d'eau superficielles sont de type naturelles. Elles sont en majorité inférieures au bon état écologique au sens du SDAGE, mais présentent globalement un bon état chimique.

Les têtes de bassin versant et d'une manière générale, l'amont du bassin Dordogne, sont relativement préservées des pollutions de surface. En revanche, les cours d'eau situés en aval accumulent davantage de polluants susceptibles de dégrader leur qualité.

Au total, ce sont près de 2/3 des masses d'eau du bassin qui présentent un risque de non atteinte du bon état écologique en 2021.

#### 3.1.4.6. PRESSIONS EXERCEES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Le bassin de la Dordogne est un territoire majoritairement rural, où se côtoient prairies cultures et dans une moindre mesure les forêts. L'urbanisation est faible et diffuse. On ne recense que cinq villes de plus de 10 000 habitants.

Les cours d'eau du bassin de la Dordogne subissent de nombreuses pressions liées à la pollution, aux perturbations hydromorphologiques ou encore aux prélèvements.

Dans le premier cas, on distingue les pollutions domestiques (rejets des stations d'épuration), industrielles (macro-polluants, métaux lourds), et diffuses (nitrates, produits phytosanitaires).

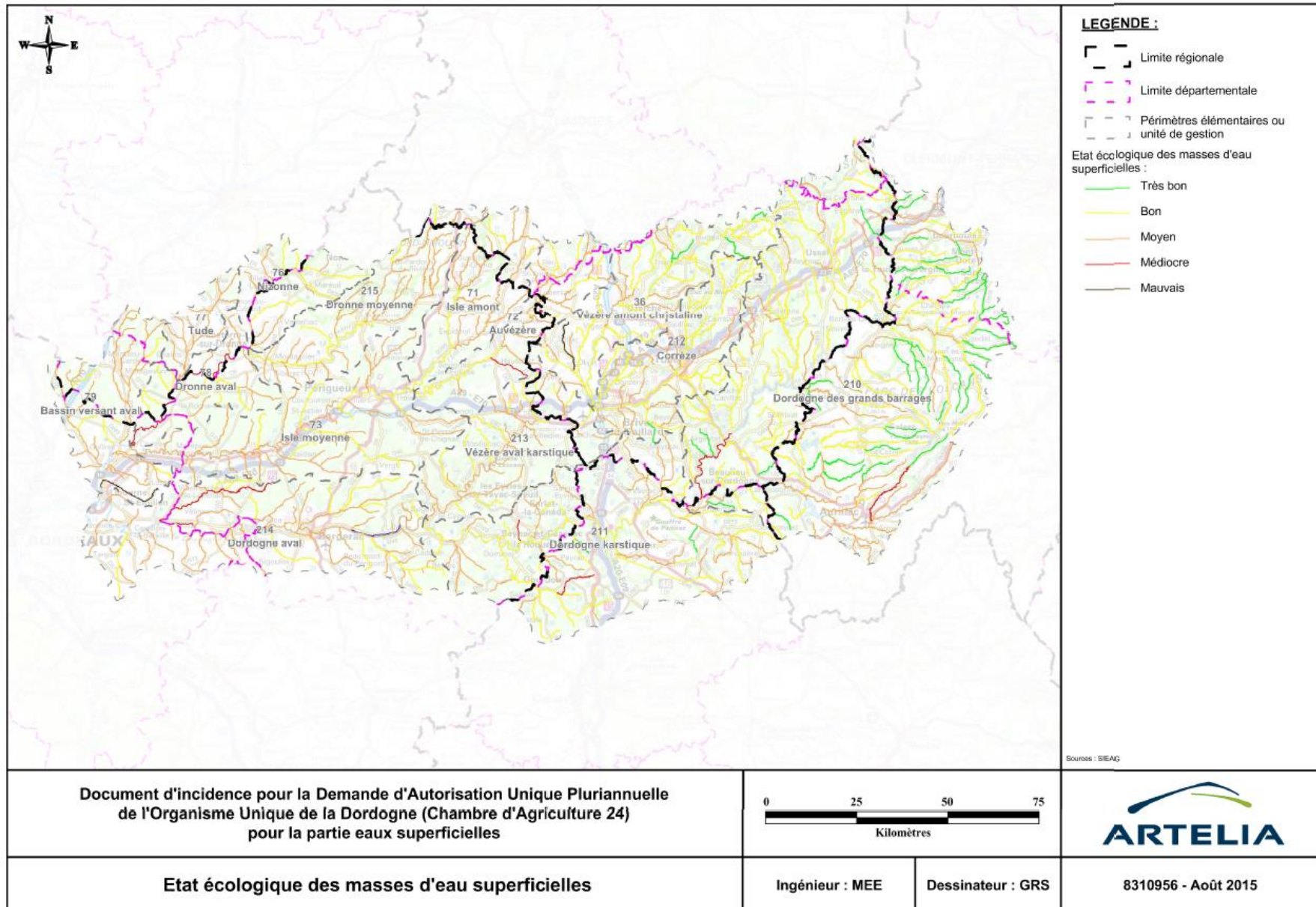
Dans le second cas, ce sont les aménagements effectués par l'Homme qui perturbent le fonctionnement hydromorphologique naturel des cours d'eau : nombreux barrages, moulins, élevage, sylviculture, plans d'eau artificiels).

Enfin, les prélèvements dans les eaux superficielles constituent une pression supplémentaire sur le milieu, notamment en période estivale, où les cours d'eau sont naturellement plus vulnérables.

Ces prélèvements peuvent avoir des conséquences importantes sur le milieu biologique, notamment pour les cours d'eau à faible débit en période d'étiage.

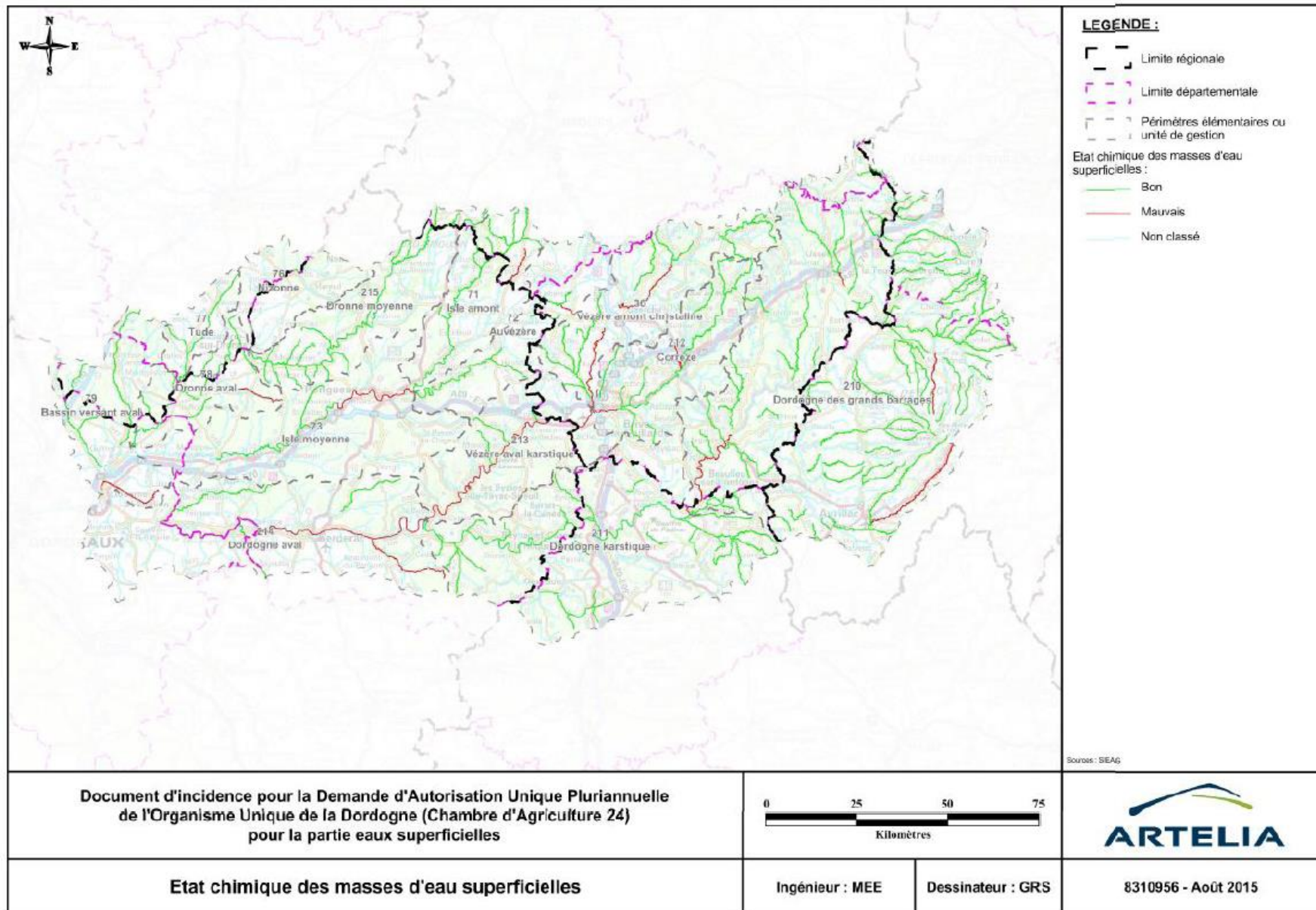


**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**





**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**



**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
 RESUME NON TECHNIQUE

### 3.1.4.7. HISTORIQUE DE FRANCHISSEMENT DES DEBITS D'OBJECTIFS D'ETIAGE

Les débits d'objectifs d'étiage (DOE) sont des valeurs considérées comme des références pour la satisfaction de l'ensemble des usages.

L'analyse des chroniques de débits aux stations hydrométriques de référence montre que les DOE sont respectés au sens du SDAGE excepté pour 3 stations :

Stations	Dordogne à l'Île de la Prade (UG 211)	Lizonne à St Séverin (UG 76)	Vézère à Montignac (UG 213)	Isle à la Filolie (UG 73)	Dronne à Bonnes (UG 78)	Dordogne à Lamonzie (214)	Dronne à Coutras (UG 78)
Respect du DOE au sens du SDAGE							

Cependant ces valeurs sont à relativiser :

- les trois stations (St Séverin, la Filolie, Coutras) subissent l'influence des manœuvres de vannes pouvant perturber les mesures ;
- si les franchissements peuvent être importants en période estivale, certains ont été observés également hors période d'irrigation.

### 3.1.4.8. CONCLUSION SUR LA VULNERABILITE DES EAUX SUPERFICIELLES

La vulnérabilité des cours d'eau est maximale en période d'étiage, et dépend de multiples facteurs. Ainsi, les ressources en eau superficielle du périmètre peuvent être vulnérables vis-à-vis des prélèvements, notamment sur certains affluents reconnus comme cours d'eau fragiles en période d'étiage sévère.

Les principaux axes sont peu ou pas vulnérables aux différents prélèvements notamment grâce au soutien d'étiage par des retenues de réalimentation ou les barrages hydro-électriques et au ratio obtenu par le débit de prélèvement réel comparé au débit du cours d'eau.

Les pressions les plus significatives de prélèvements sont identifiées dans le bassin versant aval, qui subit par ailleurs fortement l'influence de la marée.

La pression de prélèvements, toutes activités confondues, est par ailleurs l'une des causes expliquant la qualité dégradée des eaux sur le périmètre (diminution du phénomène de dilution de la pollution). Il faut noter la sensibilité de l'ensemble des têtes de bassin versant, soit toute la frange Nord et Est (petits chevelus). En outre, si la recherche d'un débit de cours d'eau plus fort peu permettre d'augmenter le taux de la dilution des polluants, la quantité de polluants reste identique.

Il faut noter la sensibilité de l'ensemble des têtes de bassin versant, correspondant à toute la frange Nord et Est (petits chevelus).

### 3.1.5. Description de la ressource stockée dans les retenues

Les prélèvements en eau superficielles n'ont pas lieu uniquement dans les cours d'eau. Une grande partie est également effectuée en retenues. Celles-ci peuvent être connectées aux cours d'eau, comme c'est le cas du barrage de Miallet qui réalimente la Dronne, ou déconnectées. C'est

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

le cas de certaines retenues collinaires ou réserves de substitution qui ont pour but de ne plus pomper l'eau des rivières et de les « soulager » en période d'étiage.

La chambre d'agriculture Dordogne a déjà, à ce jour, recensé 16Mm<sup>3</sup> prélevés en retenues (hors retenues de réalimentation), toutes confondues, et envisage, malgré les contraintes actuelles (environnementales, techniques, financières) la création de 2,3 Mm<sup>3</sup> de stockage supplémentaires qui permettrait de limiter les impacts des prélèvements sur le milieu aquatique en période d'étiage et apporterait d'autre part une réponse aux besoins d'adaptation des systèmes d'exploitation.

Actuellement, le travail de classement des retenues connectées et déconnectées au réseau hydrographique est en cours afin d'obtenir une meilleure connaissance des prélèvements effectués directement dans le milieu.

**3.1.6. Description des milieux naturels inféodés à l'eau**

De par l'étendue du bassin de la Dordogne, on recense une multitude de milieux naturels dont la plupart sont directement liés à l'eau. Ces milieux abritent donc une richesse biologique exceptionnelle, reconnue nationalement et parfois-même à l'échelle européenne, via des classements au sein de zonages de protection. Ces périmètres sont listés dans le tableau ci-après.

**Tabl. 1 - Zonages d'inventaires et réglementaires des milieux naturels**

<p>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</p>	
<p>Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</p>	



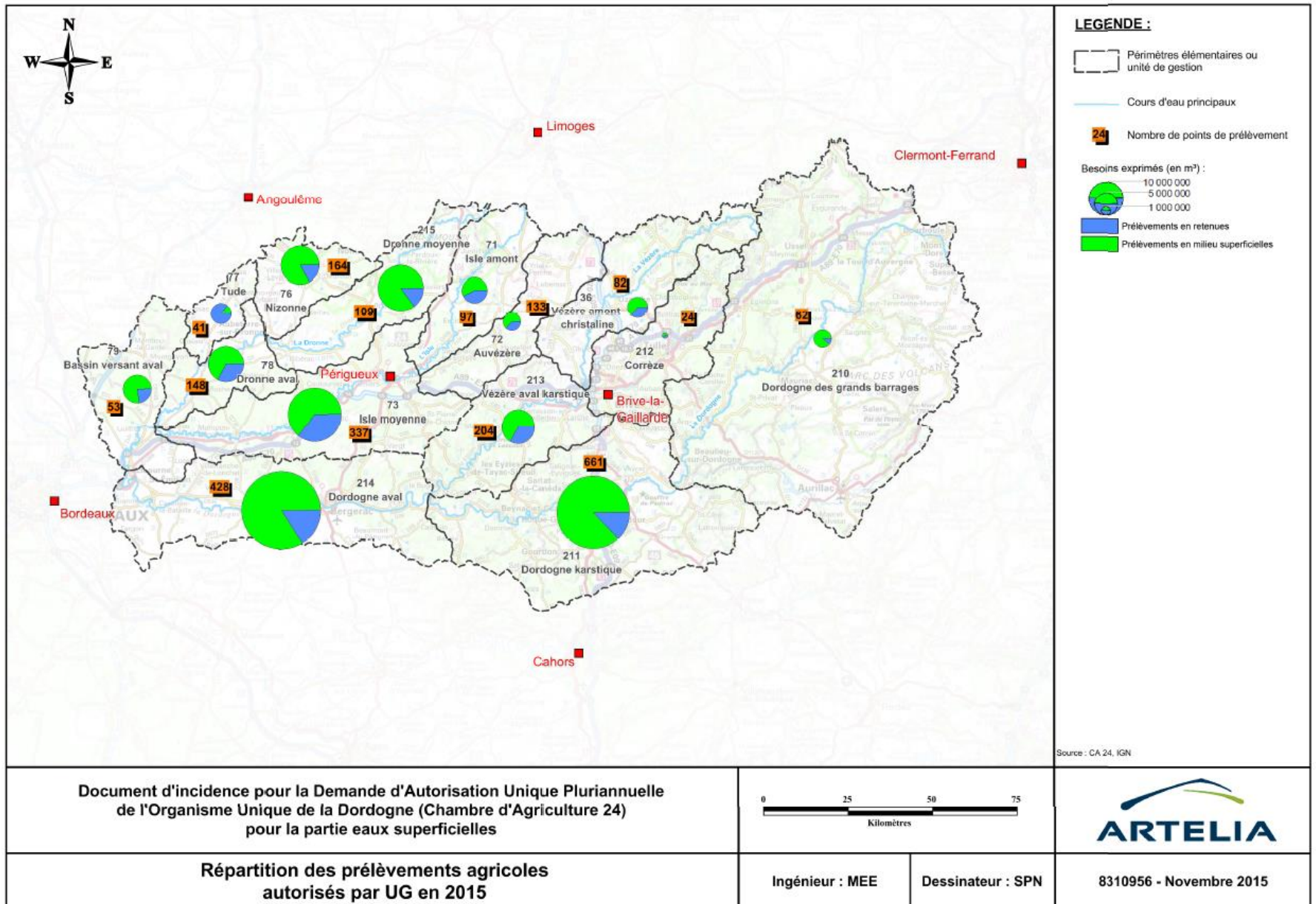
**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

<p>Sites Natura 2000</p>	
<p>Enveloppe des zones humides</p>	
<p>Parcs Naturels Régionaux</p>	





**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**





**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

3.1.7.2. HISTORIQUE DES MESURES DE CRISES

Les cours d'eau du bassin Dordogne subissent des restrictions d'usage en période d'étiage, y compris sur des bassins où il n'y a pas de prélèvement d'irrigation. Certains bassins sont particulièrement sensibles et peuvent atteindre un niveau de restriction totale dès le mois de juillet, excepté en 2011, année exceptionnellement sèche, où des arrêtés ont été pris dès le mois de mai.

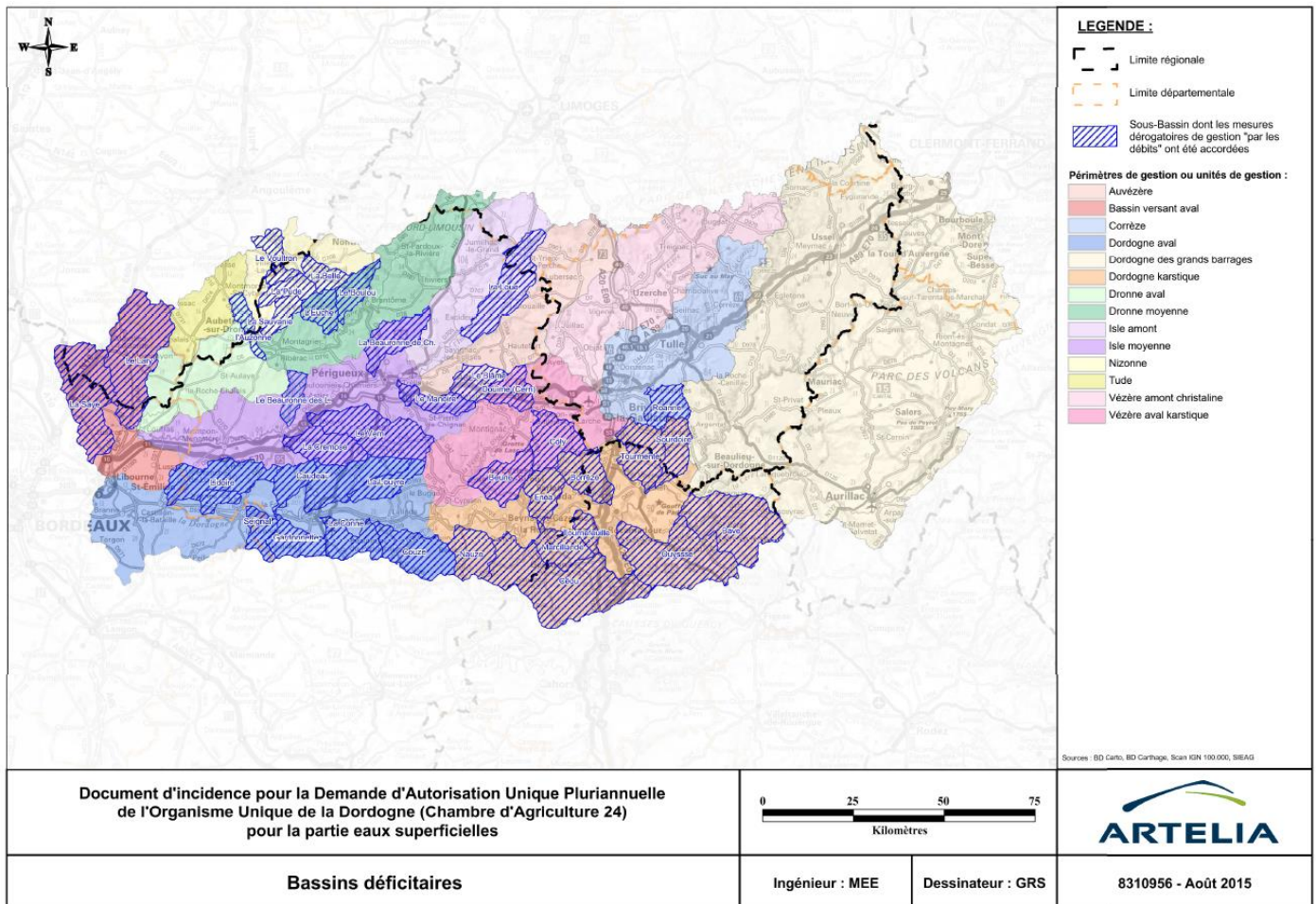
Enfin, il faut noter que la proportion des surfaces irriguées sur les bassins à restrictions sévères est très faible (moins de 8%) comparé aux surface irriguées sur le reste du bassin Dordogne. Néanmoins, l'agriculture présente sur ces bassins à fort déséquilibres peut être très affectée (exemple de 2011).

Les grands axes sont, eux, peu impactés par les prélèvements en période d'étiage.

3.1.7.3. CARACTERISATION VIS-A-VIS DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF

3.1.7.3.1. Classement administratif : bassins déficitaires

Sur le périmètre de l'organisme unique Dordogne, la majorité des périmètres élémentaires sont classés en équilibre quantitatif. Seules deux unités de gestion sont en déséquilibre. **En revanche, de nombreux affluents sont classés en déséquilibre quantitatif**, notamment dans la partie centrale et aval du bassin de la Dordogne.



**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

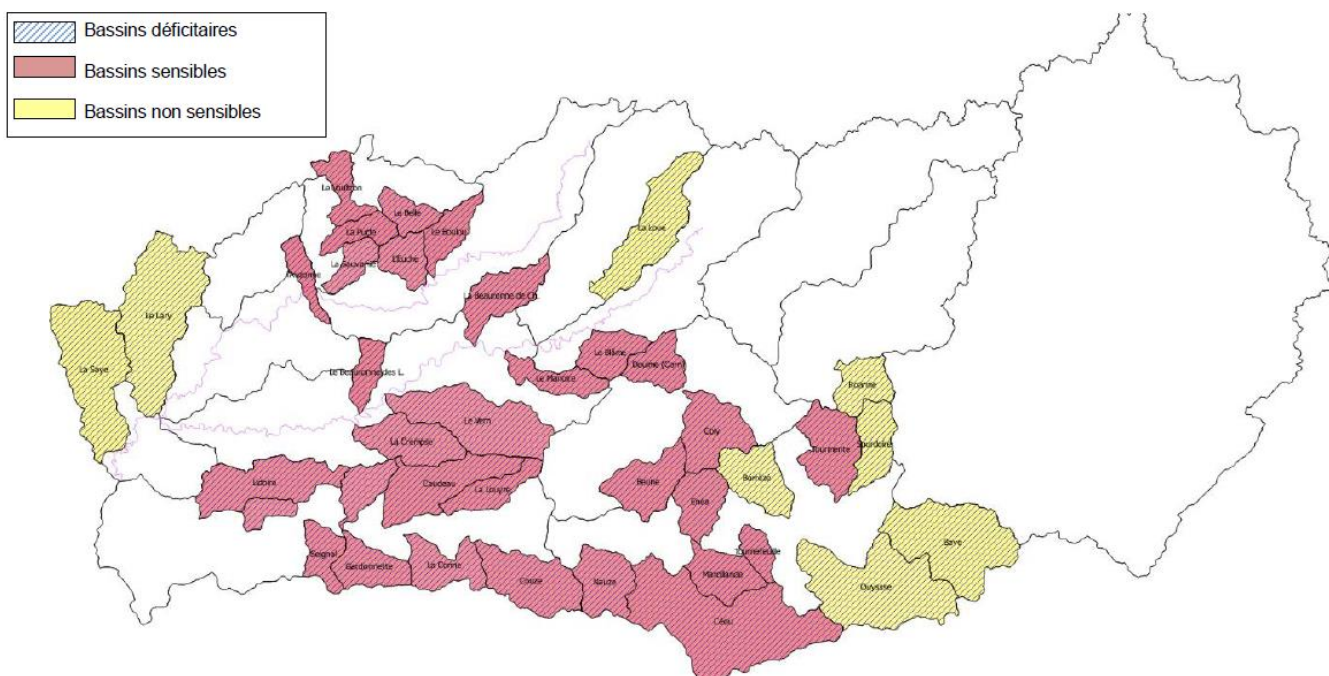
### 3.1.7.3.2. Classement de l'OUGC

L'OUGC a souhaité aller plus loin dans l'objectif d'une gestion optimisée de la ressource en proposant un nouveau classement de bassins dits « sensibles », validé en Commissions territoriales.

En effet, en comparant les volumes demandés par bassin, les volumes notifiés et le classement administratif, le caractère déficitaire ne s'applique pas forcément de la même manière. C'est pourquoi, l'Organisme Unique a procédé au classement des 75 sous-bassins versants selon trois catégories :

- **Bassin classé vert** : Situation de bassin versant sans ressource déficitaire en année d'étiage prononcé. Pas de prise de restrictions (ou très exceptionnelles) ; dans ce cas, il s'agit de répondre aux besoins et de permettre davantage de prélèvements dans ces bassins non déficitaires ;
- **Bassin classé jaune** : Situation de bassin versant sans ressource déficitaire en général en période d'étiage. Prise de restrictions en année très sèche ;
- **Bassin classé rouge** : Déficit de ressource récurrent en période estivale. Nombreuses prises de restrictions ou d'interdictions.

La carte suivante permet de comparer les bassins classés déficitaires et les bassins « sensibles » définis par l'OUGC (les bassins non déficitaires, apparaissent en blanc et non en vert, sur la carte).



## OUGC Dordogne :

### Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles

#### RESUME NON TECHNIQUE

### 3.1.8. Nature des usages agricoles

Territoire à dominante rurale, le bassin de la Dordogne est caractérisé par de petites exploitations agricoles aux productions diversifiées. Ainsi, différentes activités agricoles se développent sur le territoire : élevage (Limousin, marche volcanique orientale, Corrèze et Lot, Périgord), grandes cultures (Dordogne aval, ribéracois), cultures maraîchères ou petits fruits le long de la vallée de la Dordogne, noix et tabac (sud du bassin), arboriculture à la frontière Corrèze- Dordogne.

Les enjeux environnementaux concernent principalement la maîtrise des effluents d'élevage et laitiers liés à la production fromagère en amont du bassin, la réduction des intrants ainsi que la diminution des prélèvements en rivière et en nappe pour l'irrigation dans les zones sensibles sur le reste du bassin.

Le maintien de l'activité agricole est également un enjeu pour les paysages, dont la variété et l'attrait sont déterminants pour le tourisme.



### 3.1.9. Inventaires des autres usages liés à l'eau (autres qu'agricoles)

Le réseau hydrographique du bassin Dordogne est sollicité pour de multiples usages tant domestiques, économiques que de loisirs.

Les prélèvements d'eau pour le secteur industriel sont effectués en milieu superficiel, ainsi que des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable. L'énergie hydroélectrique participe également de ces prélèvements. Certains cours d'eau sont par ailleurs propices à la baignade, aux activités de canoë-kayak, à la pêche ou à la navigation de loisir.

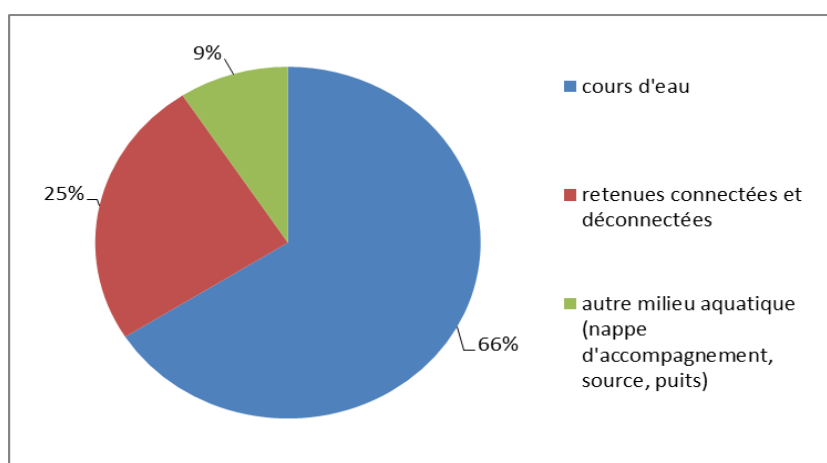
Ces usages sont tous tributaires des conditions et du fonctionnement hydrologiques des milieux aquatiques. En été, période où la ressource se fait rare, des conflits d'usage peuvent avoir lieu.

## 3.2. INCIDENCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### 3.2.1. Incidences sur le milieu aquatique

#### 3.2.1.1. GENERALITES

Les volumes demandés en 2015 (volumes autorisés) se répartissent ainsi, par type de ressource utilisée :



**Fig. 4. Prélèvements agricoles demandés en 2015 sur le bassin Dordogne par type de ressource superficielle (source : CA24)**

Ce graphe montre que la majeure partie des prélèvements agricoles superficiels (2/3) s'effectue en cours d'eau, 1/4 s'effectue en retenues (connectées ou non). D'autres prélèvements s'opèrent également directement dans le milieu aquatique via les nappes d'accompagnement des cours d'eau, les sources ou les puits/forage).

#### 3.2.1.2. INCIDENCES SUR LES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Comparaison état actuel – état projet en période d'étiage :

Afin de disposer d'éléments quantifiés pour juger des incidences sur les cours d'eau, nous proposons la méthodologie suivante. Il s'agit d'évaluer pour chaque unité de gestion, la part des prélèvements agricoles pesant sur l'hydrologie moyenne du cours d'eau durant la période d'irrigation. Cette analyse est réalisée :

- en état actuel : sur la base des volumes maximums autorisés ces dernières années en cours d'eau et nappes d'accompagnement à savoir : les volumes demandés par l'OUGC (PAR pluriannuel : 67,5 Mm<sup>3</sup>);
- en état projet : sur la base des volumes prélevables demandés par l'OUGC (PAR 2015) ; prend en compte la situation de l'irrigation telle qu'elle existe à ce jour.

Ainsi, le tableau page suivante synthétise l'analyse des incidences des prélèvements envisagés dans le plan de répartition 2015 proposée à l'échelle des périmètres élémentaires. Trois approches sont ici définies :



**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

- pas d'incidences : le bassin ne présente pas de sensibilité en termes d'hydrologie en période d'étiage (non classé déficitaire), et/ou l'état des masses d'eaux est globalement bon ; l'incidence à l'échelle du bassin n'est pas considérée comme notable ;
- pas d'incidences (vigilance) : cette notion implique que le bassin peut connaître des problèmes en période d'étiage (bassin nécessitant une attention particulière), mais celles-ci sont très ponctuelles et rares ; et/ou les masses d'eau présentent un état moyen, donc sensible aux prélèvements (phénomène de dilution des pollutions) en période sèche ;
- incidences probables : le bassin visé est classé bassin déficitaire ou jugé sensible par l'OUGC, avec des mesures de restrictions quasi systématiques en période estivale ; et/ou l'état des masses d'eau est médiocre à mauvais et donc très sensible aux prélèvements (phénomène de dilution des pollutions).

**Tabl. 2 - Synthèse des incidences sur les cours d'eau et nappes d'accompagnement**

UNITE DE GESTION	OBSERVATIONS	COMMENTAIRES
<b>UG 36</b> <b>Vézère amont</b> <b>crystalline</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (1,375 Mm3 < 1,383 Mm3) Bassin classé non déficitaire et non sensible Etat des masses d'eau : globalement bon	Pas d'incidences
<b>UG 71</b> <b>Isle amont</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (2,099 Mm3 < 2,155 Mm3) Bassin classé non déficitaire, mais devant faire l'objet d'une attention particulière Etat global des masses d'eau : moyen	Pas d'incidence (vigilance)
<b>UG 72</b> <b>Auvézère</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (1,397 Mm3 < 1,316 Mm3) Bassin classé déficitaire, (50%) et devant faire l'objet d'une attention particulière Etat global de la masse d'eau : moyen	Pas d'incidence (vigilance)
<b>UG 73</b> <b>Isle moyenne</b>	Volumes plan de répartition 2015 : supérieurs aux volumes prélevables demandés (8,203 Mm3 > 8,075 Mm3) Bassin globalement classé déficitaire et jugé sensible DOE non respecté au sens du SDAGE Etat global des masses d'eau : moyen	Incidence probable
<b>UG 76</b> <b>Lizonne (Nizonne)</b>	Volumes plan de répartition 2015 : supérieurs aux volumes prélevables demandés (4,656 Mm3 > 4,612 Mm3) DOE non respecté au sens du SDAGE Bassin classé déficitaire et sensibles (50% des sous BV) Etat global des masses d'eau : moyen à bon	Incidence probable
<b>UG77</b> <b>Tude</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (1,490 Mm3 < 1,523 Mm3) Bassin classé non déficitaire, mais jugé sensible par l'OUGC Etat global des masses d'eau : moyen	Pas d'incidence (vigilance)

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

<b>UG 78 Dronne aval</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (3,887 Mm3 < 3,927 Mm3) DOE non respecté au sens du SDAGE (à Coutras) mais respecté à Bonnes Bassin classé déficitaire et jugé sensible par l'OUGC (50% des sous BV), Etat global des masses d'eau : moyen à bon Axe réalimenté (soutien d'étiage barrage du Miallet)	Incidence probable
<b>UG 79 Isle bassin aval</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (2,456 Mm3 < 2,582 Mm3) Bassin en partie classé déficitaire et jugé sensible par l'OUGC Etat global des masses d'eau : moyen	Pas d'incidence (vigilance)
<b>UG 210 Dordogne des barrages</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (1,306 Mm3 < 1,363 Mm3) Bassin classé non déficitaire, non sensible UG fortement soutenue par le système de barrages Etat global des masses d'eau : bon	Pas d'incidence
<b>UG 211 Dordogne karstique</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (13,48 Mm3 < 14,27 Mm3) Respect du DOE au sens du SDAGE bassin classé déficitaire en majorité, et classé sensible pour 50 % des sous BV Etat global des masses d'eau : moyen à bon	Pas d'incidence
<b>UG 212 Corrèze</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (0,133 Mm3 < 0,137 Mm3) Bassin classé déficitaire (50% des sous BV) mais jugé sensible par l'OUGC Etat global des masses d'eau : bon	Pas d'incidence
<b>UG 213 Vézère aval</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (3,424 Mm3 < 3,537 Mm3) DOE respecté au sens du SDAGE 3/5 des sous BV classés déficitaires et jugés sensibles Etat global des masses d'eau : moyen à bon	Pas d'incidence
<b>UG 214 Dordogne aval</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (14,610 Mm3 < 16,075 Mm3) DOE respecté au sens du SDAGE bassin majoritairement classé déficitaire et jugé sensible Etat global des masses d'eau : moyen	Pas d'incidence (vigilance)
<b>UG 215 Dronne moyenne</b>	Volumes plan de répartition 2015 : inférieurs aux volumes prélevables demandés (6,427 Mm3 < 6,445 Mm3) 1/3 des sous BV déficitaire et jugé sensible Axe réalimenté (soutien d'étiage barrage du Miallet) Etat global des masses d'eau : moyen	Pas d'incidence (vigilance)

Zoom sur les sous-bassins déficitaires :

Sur un tiers environ des sous-BV déficitaires, l'OUGC demande des volumes inférieurs aux Vp notifiés. En effet, prélever des volumes à hauteur des Vp notifiés reviendrait à aggraver les incidences sur les cours d'eau dont la situation en période d'étiage est déjà très tendue quantitativement. De cette manière, l'OUGC s'engage à une réduction des prélèvements sur ces bassins fragiles en période d'étiage.

En outre, sur les autres sous-BV classés déficitaires, l'OUGC est amené à demander plus que les Vp notifiés. Toutefois, cela se justifie de deux manières :



**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

---

- certains sous-BV sont jugés non sensibles par l'OUGC car sont très rarement touchés par des restrictions d'usage en période estivale. De ce fait, il est possible de prélever un peu plus sur ces cours d'eau sans affecter significativement la ressource en eau et tout en préservant les qualités biologique du milieu. C'est le cas pour les bassins identifiés en jaune à savoir : le Loue, la Borrèze, L'Ouyse et la Bave.
- sur certains sous-BV, le volume demandé provient en très grande majorité de retenues, dont une partie encore inconnue est déconnectée du milieu superficiel. C'est le cas de la Pude, la Sauvanie, le Manoire, le Vern, l'Enea, ou encore des sous-BV de la Dordogne aval.

De ce fait, les prélèvements demandés par l'OUGC restent compatibles avec les capacités du milieu superficiel en période d'étiage.

Rappelons que le classement des retenues déconnectées permettra d'ajuster les volumes demandés annuellement par l'OUGC.

Enfin, une gestion spécifique sera mise en place sur les sous-bassins déficitaires.

Hors période d'étiage :

Les volumes prélevés hors période d'étiage sont destinés au remplissage des retenues en hiver, à la lutte antigel au printemps et à l'irrigation précoce, Les volumes effectivement prélevés sont mal connus mais très nettement inférieurs aux prélèvements en période d'étiage.

Parallèlement, la ressource en eau sur cette période (1er novembre au 31 mai) est plus abondante et n'implique de restrictions d'usage.

Notons que l'OUGC, en fonction des assolements, va inciter à l'irrigation précoce sur les bassins fragiles dans le but de diminuer les prélèvements estivaux.

Par conséquent, l'impact des prélèvements agricoles hors période d'étiage est a priori limité sur les cours d'eau et nappes d'accompagnement et l'état projet n'aura pas d'incidence négative par rapport à l'état actuel.

### 3.2.1.3. INCIDENCES SUR LES NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Un pompage en nappe d'accompagnement peut amplifier une situation d'étiage en détournant l'eau qui devrait réalimenter le cours d'eau. Des prélèvements trop importants en nappe peuvent provoquer un abaissement significatif localement du niveau piézométrique et ainsi mettre à sec les puits ou les zones humides à proximité.

Toutefois, rappelons que sur le bassin Dordogne, les prélèvements en nappe sont largement minoritaires par rapport aux prélèvements en cours d'eau.

### 3.2.1.4. INCIDENCES DES PLANS D'EAU

Sur le périmètre, on recense un très grand nombre de plans d'eau en lien avec l'usage agricole (retenues déconnectées ou retenues de soutien d'étiage). Ces ouvrages présentent la particularité de stocker les écoulements en période de hautes eaux et de les restituer en période sèche, tout en maintenant un débit minimum (dit réservé) à l'aval de la retenue.

### 3.2.2. Incidences sur les zones humides

Les effets des pompages et de l'irrigation sur les zones humides relèvent de deux hypothèses :

- la baisse du niveau des cours d'eau ;
- le rabattement de nappes.

Or, la dégradation des zones humides engendre les phénomènes suivants :

- La capacité de rétention des eaux et donc la contribution à la limitation des crues ainsi que le rôle de soutien d'étiage diminuent ;
- La perte de la fonction de filtre accentue les pollutions ;
- La disparition des milieux prive la faune d'abris, de nourriture, de zones de reproductions.

Rappelons que les zones humides sont nombreuses sur le bassin Dordogne. Toutes les unités de gestion sont concernées.

Toutes les mesures mises en place par l'OUGC contribueront ainsi à réduire les incidences des prélèvements sur les zones humides du bassin Dordogne, notamment sur les unités de gestion les plus sensibles (cf. chapitre correspondant).

### 3.2.3. Incidences sur les écosystèmes

#### 3.2.3.1. INCIDENCES SUR LES PERIMETRES

##### 3.2.3.1.1. ZNIEFF

De nombreuses ZNIEFF (dont une grande partie est inféodée aux milieux aquatiques) étant présentes sur le bassin de la Dordogne, les prélèvements agricoles impactent un grand nombre d'entre elles.

**Les prélèvements agricoles superficiels sont donc susceptibles d'avoir une incidence sur les ZNIEFF liées à l'eau, et plus spécifiquement dans les bassins déficitaires.**

##### 3.2.3.1.2. ZICO

Parmi les trois ZICO recensées sur le territoire d'étude, une seule est concernée par des prélèvements agricoles superficiels : les Gorges de la Dordogne. Toutefois, un seul prélèvement est recensé sur ce site et l'unité de gestion concernée (Dordogne des grands barrages) ne présente pas de déséquilibre quantitatif vis-à-vis de la ressource en eau.

**Il n'y a donc aucune incidence attendue sur les ZICO recensées sur le territoire.**

##### 3.2.3.1.3. PNR

Sur les 4 PNR recensés, seul le PNR des volcans d'Auvergne n'est pas concerné par des prélèvements agricoles superficiels.

Cependant, les trois autres PNR sont situés sur des bassins très peu sollicités pour l'irrigation (cf. carte page suivante).

**De ce fait, les prélèvements agricoles n'impactent que très peu les milieux naturels appartenant aux Parcs Naturels Régionaux.**

#### 3.2.3.1.4. Arrêtés Préfectoraux de Biotope (APB)

La majorité des APB recensés sur le territoire de l'OUGC se trouve dans la partie avale du bassin.

**De ce fait, de nombreux sites, notamment ceux inféodés aux milieux aquatiques, sont susceptibles d'être impactés par les prélèvements agricoles.**

#### 3.2.3.1.5. Réservoirs biologiques

On constate que la majorité des réservoirs biologiques est concentrée dans la partie amont du bassin de la Dordogne.

Toutefois, les réservoirs biologiques situés dans la zone centrale, karstique avec bassins déficitaires) sont assez fortement impactés par les prélèvements agricoles.

**Les incidences attendues sur les réserves de biosphère sont donc modérés à l'échelle du bassin étudié.**

#### 3.2.3.1.6. Axes migrateurs

Les grands axes migrateurs du bassin Dordogne sont l'axe Isle-Dronne, et l'axe Vézère-Dordogne.

On constate d'après la carte ci-après que la majorité des prélèvements agricoles en eau superficiels s'effectue au niveau de ces axes migrateurs.

**Les prélèvements agricoles en eau superficielle sont donc susceptibles d'impacter ces milieux importants pour le déplacement des espèces piscicoles migratrices.**

#### 3.2.3.2. INCIDENCES SUR LES ESPECES EN LIEN AVEC LE MILIEU AQUATIQUE

Les incidences de la gestion de la ressource en eau sur les écosystèmes peuvent être très variables d'un milieu à un autre, et d'une espèce à une autre. Globalement, les espèces non dépendantes du milieu aquatique pour tout leur cycle de vie ne seront pas impactées par la gestion de l'eau, en dehors de l'assèchement de certains points d'eau pouvant servir de zone d'abreuvement.

Pour les autres espèces, plus dépendantes du milieu aquatique ou humide (nappe d'accompagnement), l'incidence de la gestion de la ressource en eau est également très variable en fonction de l'espèce et de sa capacité d'adaptation.

Toutefois, les espèces aquatiques sont particulièrement sensibles en cas de faiblesse des débits des cours d'eau qui peuvent avoir plusieurs effets directs et indirects sur le milieu :

- augmentation de la température ;
- baisse de la concentration en oxygène dissous ;
- moindre dilution des rejets polluants et donc augmentation des concentrations de paramètres préjudiciables à la vie aquatique ;
- suppression de connexions hydrauliques (obstacles infranchissables,...) ;
- développement de l'eutrophisation ;
- etc.

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

**3.2.4. Incidences sur les autres activités humaines**

Concernant les autres prélèvements, l'état initial a montré que les prélèvements agricoles en milieu superficiel s'effectuaient essentiellement dans la partie aval du bassin Dordogne, tandis que les prélèvements superficiels pour l'eau potable sont davantage effectués en amont. L'impact des premiers est donc quasiment nul sur ces derniers.

L'incidence des prélèvements agricoles sur les prélèvements superficiels industriels est également très limitée dans la mesure où ceux-ci sont très peu nombreux sur le bassin.

En outre, sur le bassin, on observe des conflits d'usage liés aux manœuvres de vannes des barrages ou des moulins privés qui peuvent notamment impacter les activités de loisir telles que le canoë-kayak.

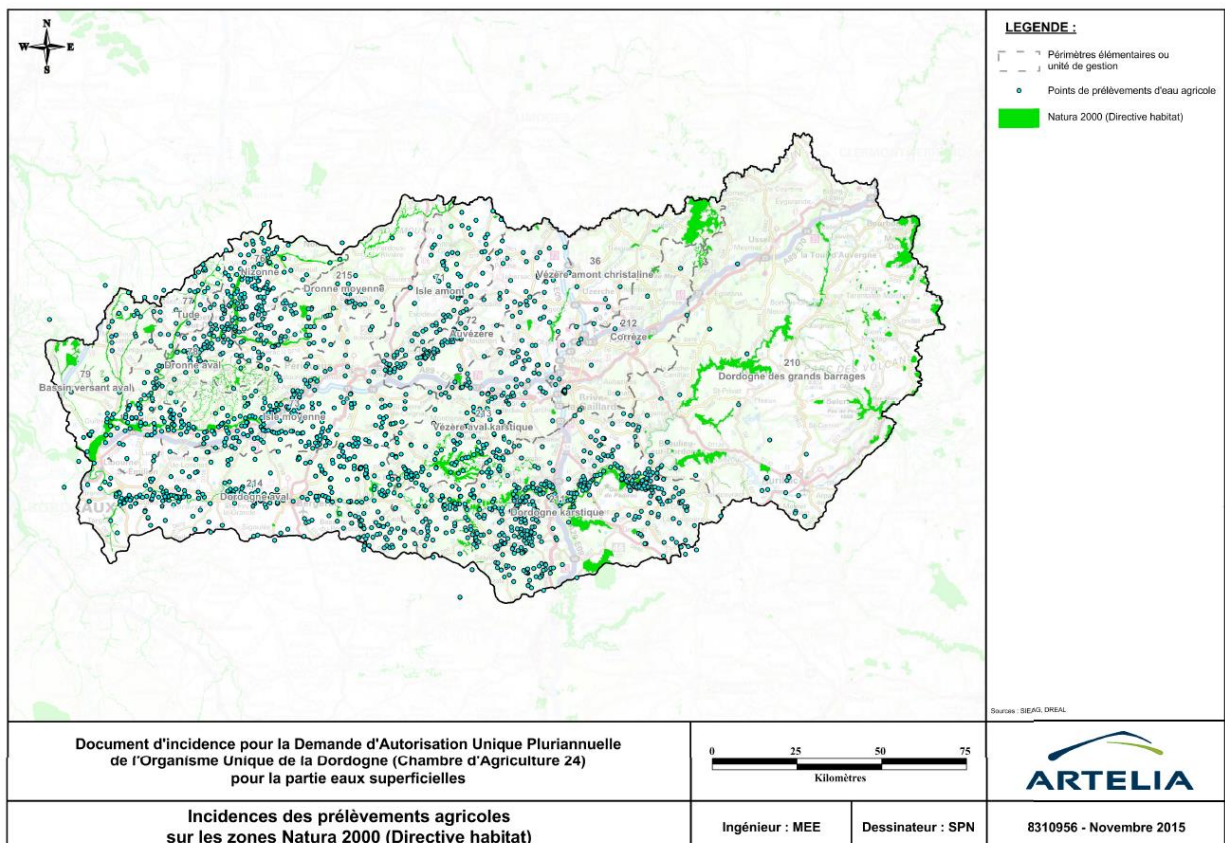
La diminution des débits a aussi pour conséquence de réduire les possibilités de dilution des rejets de stations d'épuration.

**3.2.5. Incidences sur les sites Natura 2000**

Sur les sites essentiellement classés au titre de la Directive Habitats, les prélèvements agricoles en état futur pourraient conduire à dégrader ces zones s'ils venaient à provoquer des étiages plus sévères avec un abaissement des débits des cours d'eau concernés. En effet, une grande partie des sites Natura 2000 sont localisés le long de cours d'eau du bassin.

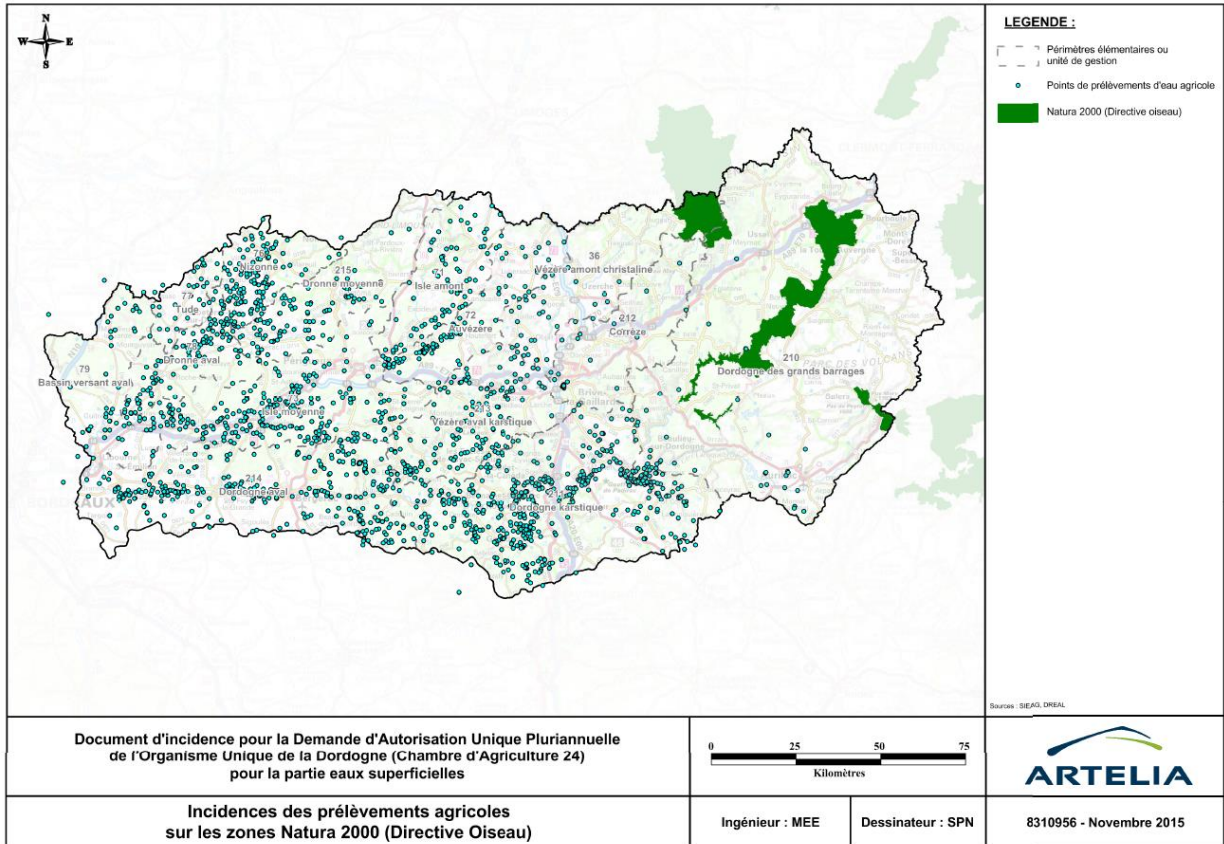
Or, rappelons que le plafonnement des prélèvements agricoles par l'intermédiaire du plan de répartition, la création de ressources nouvelles sur certaines périmètres et les différentes mesures prévues par l'organisme unique auront pour conséquence de diminuer la fréquence de franchissement des débits objectifs par rapport à l'état actuel.

**Par conséquent, l'état projet n'aura pas d'incidence négative sur les zones Natura 2000 par rapport à l'état actuel**





**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**



**3.2.6. Conclusion**

Le plan de répartition des prélèvements agricoles aura des incidences localisées sur les cours d'eau et les milieux associés du bassin Dordogne.

Toutefois, le volume de prélèvement autorisé sera dans tous les cas de figure limité à une valeur seuil visant à assurer une sécurité de gestion vis-à-vis de la ressource en eau. Ce seuil ne dépassera pas les 67,5 Mm<sup>3</sup> demandés par l'OUGC.

D'autre part, l'OUGC s'engage à ce que les volumes effectivement prélevés annuellement ne dépassent pas les 60 Mm<sup>3</sup> actuellement notifiés (acceptables par le milieu). Sachant d'expérience, qu'il existe toujours un différentiel entre les volumes autorisés et les volumes effectivement prélevés, qui sont inférieurs (gestion adaptée aux assolements, aux conditions climatiques, etc...).

Enfin, il est important de rappeler que, dans le cas d'une année exceptionnellement chaude contraignant les acteurs locaux à prélever des quantités importantes d'eau, des restrictions d'eau sont généralement mises en place par le biais d'arrêtés préfectoraux visant à préserver la ressource en eau à l'échelle d'un ou plusieurs départements.

Cette marge globale de sécurité permet d'assurer le maintien des niveaux d'eau à un seuil suffisant, d'autant plus au niveau des zones humides sur lesquelles une rétention des eaux est généralement assez importante de par la nature des habitats.

### 3.3. MESURES MISES EN ŒUVRE

#### 3.3.1. LES MESURES POUR LIMITER LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Il convient avant tout de rappeler que :

- le volume de prélèvement autorisé chaque année ne dépassera pas les volumes maximums relevés ces dernières années (état actuel), c'est-à-dire qu'il ne dépassera pas les 67,5 Mm<sup>3</sup> demandés par l'OUGC;
- il existe toujours un différentiel entre les volumes autorisés et les volumes effectivement prélevés, qui sont inférieurs (gestion adaptée aux assolements, aux conditions climatiques, etc...).
- dans le cas d'une année exceptionnellement chaude contraignant les acteurs locaux à prélever des quantités importantes d'eau, des restrictions d'eau sont généralement mises en place par le biais d'arrêtés préfectoraux visant à préserver la ressource en eau à l'échelle d'un ou plusieurs départements.

En outre, l'OUGC, avec l'aide des Chambres d'Agriculture du bassin, continuera le travail de gestion de l'eau que les Chambres d'Agriculture effectuaient jusque-là, avec la recherche d'une gestion collective à l'échelle de chaque unité principale et des spécificités locales.

- Il poursuivra les partenariats avec les gestionnaires d'ouvrages,
- Il continuera le travail de terrain auprès des préleveurs sur les bassins déficitaires afin d'organiser au mieux une gestion partagée de la ressource,
- Il suivra attentivement l'évolution des débits des cours d'eau,
- Il coopérera avec les services de l'Etat pour fournir les données essentielles aux prises de décisions de restriction, conformément aux arrêtés cadre sécheresse départementaux et interdépartementaux,
- Il participera aux observatoires hydrologiques des différents départements,
- Il mettra en place des outils de communication auprès des préleveurs,
- Il fera le lien avec les missions effectuées par les Chambres d'Agriculture en matière de gestion de l'eau,
- Il proposera et accompagnera toute forme d'aménagement hydraulique ayant un effet positif sur le milieu.

##### 3.3.1.1. LES MESURES D'ÉVITEMENT ET CORRECTIVES

###### 3.3.1.1.1. La pré-campagne d'irrigation

En amont de la campagne d'irrigation, l'OUGC provoquera une réunion avec les services de l'Etat chargés de la gestion de l'eau et l'ensemble des autres acteurs de l'eau afin de décider des mesures à mettre en œuvre pour pallier à l'étiage, en s'appuyant le cas échéant sur les arrêtés interdépartementaux sécheresse pour le bassin Dordogne et sur le protocole de gestion.

Les mesures mises en place par l'OUGC Dordogne seront essentiellement des mesures de coordination, d'inventaire, d'information et de préparation au bon déroulé de la campagne d'irrigation.



**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

---

Les outils de communication passeront par des articles de presse dans les journaux locaux, des informations mises en ligne sur le site Web de chacune des Chambres d'Agriculture, des réunions de concertation et d'information avec les différents acteurs de l'eau et les préleveurs seront organisées avant chaque campagne d'irrigation. D'autres moyens de communication pourront être mis en place selon les possibilités comme l'envoi de SMS.

Les débits hebdomadaires relevés, validés par la DREAL, devront être communiqués régulièrement à l'OUGC dès le début de la campagne d'irrigation pour une information en continu des préleveurs.

Le programme d'appui technique aux irrigants porté par les Chambres d'Agriculture, sur des programmes régionaux, (plusieurs régions sur le bassin Dordogne) mettra en exergue les dispositifs de gestion économes de la ressource et les techniques qui conduisent à une meilleure efficacité de l'eau. Des rencontres et formations principalement hivernales pourront être organisées avec les irrigants.

En situation de crise, des dérogations de limitation des restrictions sont possibles pour certaines cultures. La liste des cultures pouvant entrer dans ce dispositif est propre à chaque arrêté départemental. Dans tous les cas, la liste des cultures dérogatoires et les conditions de mise en œuvre de ces dérogations devront être demandées à chaque DDT avant chaque début de campagne d'irrigation à l'OUGC. Une harmonisation des dérogations sera recherchée par l'OUGC à l'échelle du bassin Dordogne.

#### 3.3.1.1.2. **La campagne d'irrigation**

L'OUGC activera des rencontres départementales pendant la période d'étiage qui permettront de maintenir des échanges entre les acteurs et de réaliser un point de situation à l'échelle du bassin Dordogne. Un compte rendu sera réalisé après chaque rencontre et communiqué à l'OUGC qui en fera une synthèse à l'échelle du bassin.

L'OUGC informera les gestionnaires notamment celui du barrage de Miallet des pics de besoins de prélèvement afin d'anticiper des situations de crise en aval du bassin.

Un site Web sera à la disposition des préleveurs pour leur apporter les informations nécessaires à une bonne gestion de leurs prélèvements : débits des cours d'eau, restrictions en vigueur, informations complémentaires du moment, arrêtés préfectoraux mis en ligne.

L'information pourra être véhiculée, selon les moyens, partiellement ou en totalité par des outils de communication tels que SMS, mail, bulletin technique d'appui aux irrigants, journaux, articles de presse, lettre d'info de l'OUGC etc.

#### 3.3.1.1.3. **La post campagne d'irrigation**

A l'issue de la campagne, l'OUGC réunira les différents acteurs de l'eau pour faire un bilan de la saison d'irrigation, recueillir les avis et lister les points à améliorer pour la campagne d'après.

Un rapport annuel des activités de l'année précédente sera transmis en deux exemplaires au Préfet gestionnaire du bassin. Ce rapport comprendra :

- les délibérations de l'OUGC de l'année écoulée,
- le règlement intérieur ou ses modifications,
- un comparatif pour chaque préleveur et par ressource entre les besoins de prélèvement exprimés, le volume alloué et le volume prélevé,
- les contestations formulées contre les décisions de l'OUGC,

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

---

- les incidents ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

L'OUGC pourra également rajouter dans ce rapport annuel :

- des éléments sur la situation hydrologique et le niveau hydrique des sols tout au long de la campagne d'irrigation,
- des indicateurs de suivi du milieu aquatique,
- recenser les messages d'appui technique aux irrigants qui auront été diffusés ou mis en ligne sur les différents sites des Chambres d'Agriculture,
- recenser les comptes rendus de gestion de l'eau réalisés durant la campagne,
- faire le cumul des volumes prélevés de l'année par bassin et sous bassin et réaliser des comparatifs inter-annuels,
- faire état d'études, de suivis ou d'expérimentations spécifiques ayant trait à la gestion de l'eau,
- lister les différents arrêtés liés à la gestion de l'eau pris pendant la campagne,
- communiquer la chronologie des lâchers à partir des barrages, notamment celui de Miallet pour le bassin de la Dronne,
- porter à connaissance du Préfet les comptes-rendus des réunions des commissions locales,
- faire un état des aménagements hydrauliques en cours ou réalisés sur les différents bassins,
- etc.

#### 3.3.1.1.4. **La gestion des bassins versants par tour d'eau**

La gestion par tour d'eau fait partie d'une des méthodes de gestion dérogatoire applicable sur les petits bassins de gestion déficitaires. La gestion par tour d'eau permet d'adapter le niveau de prélèvement, dans le temps et l'espace, selon le niveau de débit enregistré d'un cours d'eau.

Cette méthode de gestion est largement utilisée à l'échelle du bassin Dordogne sur les affluents, notamment en Dordogne et dans le Lot. Quelques variantes sont appliquées sur le département de la Charente basées sur la définition d'un volume prélevable hebdomadaire selon le débit du cours d'eau et le besoin des cultures.

Les restrictions appliquées sont calées sur des débits seuils définissant le niveau de restriction à appliquer sur le cours d'eau. La gestion par tour d'eau est donc un bon outil pour répartir un débit disponible auprès des préleveurs.

Par cette adaptation du temps nécessaire pour irriguer une surface donnée, le tour d'eau participe par ce biais, à économiser l'eau et la rendre plus efficiente.

La gestion par tour d'eau a permis d'instaurer des règles de gestion de l'eau entre les irrigants sur un même bassin ; elles sont maintenant très bien acceptées et qui contribuent aussi à créer une dynamique locale.

#### 3.3.1.1.5. **Un plan de gestion spécifique sur certains bassins versants :**

Parmi les 37 bassins versants à gestion dérogatoire, certains ne disposent que de quelques points de prélèvement sur le milieu, pour de faibles volumes prélevés. Par ailleurs, certains de ces cours d'eau ne sont pas équipés de dispositif de mesure de débits, le faible volume prélevé ne valorisant pas l'installation et la maintenance d'un dispositif de mesure.

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux superficielles**  
 RESUME NON TECHNIQUE

---

Une gestion classique par les débits n'est pas envisageable puisque le cours d'eau n'est pas équipé en mesure des débits.

Sur ces situations, l'OUGC proposera des protocoles de gestion spécifiques, en collaboration avec les DDT, qui seront adaptés au contexte de ces bassins versants.

### 3.3.1.2. LES MESURES COMPENSATOIRES

Sur le périmètre, les Chambres d'Agriculture sont étroitement associées à la gestion de la ressource en eau. Ce sont notamment elles qui :

- fournissent l'estimation des besoins agricoles qui servent de base aux lâchures depuis les retenues de soutien d'étiage ;
- mettent à disposition des agriculteurs des conseils en irrigation.

Dans le cadre de leur nouvelle mission d'organisme unique, les Chambres d'Agriculture du périmètre sont en train d'acquérir une meilleure connaissance des prélèvements sur leur territoire. L'amélioration de cette connaissance permettra ainsi d'affiner :

- l'estimation des besoins ;
- les conseils donnés pour une gestion économe de la ressource ;
- les lâchures depuis les barrages de soutien d'étiage.

Les analyses précédentes ont par ailleurs mis en avant certaines lacunes dans la connaissance des ressources en eau sur le périmètre. Il conviendrait que l'organisme unique participe à l'amélioration des connaissances pour fixer des volumes prélevables cohérents avec la ressource disponible.

### 3.3.2. LES MESURES POUR LIMITER LES INCIDENCES NATURA 2000

Les analyses antérieures ont montré que le projet ne va pas conduire à des incidences négatives sur les zones Natura 2000. Par ailleurs, les mesures mentionnées ci-avant vont toutes concourir à améliorer l'équilibre quantitatif sur le bassin et seront donc favorables aux zones Natura 2000.

A ce titre, le projet ne propose aucune mesure spécifique autre pour limiter les incidences Natura 2000.

Rappelons par ailleurs que les prélèvements restent encadrés, donc que les situations qui pourraient devenir critiques ne sont pas aggravés par les prélèvements.

## 3.4. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

### 3.4.1. Avec la directive cadre européenne sur l'eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau du 22 octobre 2000 est un texte majeur qui structure la politique de l'eau dans chaque État membre. Elle engage chaque pays dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Son ambition est l'atteinte d'un "bon état" des milieux aquatiques, du point de vue chimique et écologique, d'ici 2015. Des dérogations (jusqu'à 2021 ou 2027) sont cependant prévues si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne puisse être atteint.

La gestion équilibrée de la ressource et des besoins en eau en est un des axes majeurs.

La non-atteinte des objectifs environnementaux est due à de multiples facteurs dont les prélèvements agricoles. Le plan de répartition, le protocole de gestion et l'ensemble des mesures prévues par l'organisme unique (préparation de la campagne d'irrigation, anticipation des crises, création de retenues, économies d'eau...) vont conduire à une gestion plus équilibrée de la ressource et des besoins en eau et **respecte à ce titre la DCE.**

### 3.4.2. Avec la loi sur l'eau et le code de l'environnement

La Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006 a pour objectif "une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau" qui "prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique". Son objectif est de retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

Elle s'inscrit dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et cherche à favoriser le dialogue au plus près du terrain.

La Loi sur l'Eau fixe des objectifs de respect des débits réglementaires. Or, la création de l'organisme unique a justement pour but de répartir les volumes dédiés à l'irrigation en adéquation avec la ressource disponible et de mettre en place des mesures permettant notamment le respect des DOE. **Dans ce cadre, le projet respecte la Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement.**

### 3.4.3. Avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le Bassin de Dordogne est inscrit dans le périmètre du SDAGE du bassin Adour Garonne. Il a été approuvé une première fois en 2009 pour la période 2010-2015. Le SDAGE pour la période 2016-2021 vient d'être adopté.

Eu égard à la gestion de la ressource en eau superficielle et souterraine, le projet de l'OUGC est entièrement compatible avec le SDAGE visant à :

- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

Concernant les aspects liés aux milieux aquatiques et sites Natura 2000, la demande apparaît compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 visant à la réalisation des objectifs environnementaux spécifiques aux zones protégées (dont font partie les sites Natura 2000) par le biais :

- d'une préservation et d'une restauration des zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- la gestion et l'entretien des cours d'eau

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne dans la mesure où il répond à certains objectifs fixés par ce dernier.

### 3.4.4. Avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le territoire de l'OUGC Dordogne est concerné par 4 SAGE, aucun n'étant encore finalisé à ce jour :

**OUGC Dordogne :**  
**Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements agricoles en eaux**  
**superficielles**  
RESUME NON TECHNIQUE

---

- Dordogne amont (en phase d'élaboration),
- Dordogne atlantique (en phase d'émergence)
- Isle – Dronne (en cours d'élaboration)
- Vézère-Corrèze (en cours d'instruction).

La mise en place de l'OUGC Dordogne et la demande d'autorisation unique pluriannuelle ont pour objectif de maîtriser les volumes prélevables pour l'irrigation dans le but de sécuriser prioritairement les usages de l'eau et indirectement de préserver les milieux aquatiques.

On peut donc parler de compatibilité du projet avec les SAGE en cours d'élaboration.



## 4. ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE

### 4.1. LISTE DES ABREVIATIONS

<i>AEP</i>	: Alimentation en Eau Pdvotable
<i>AUP</i>	: Autorisation Unique Pluriannuelle
<i>CA</i>	: Chambre d'Agriculture
<i>DCE</i>	: Directive Cadre sur l'Eau
<i>DCR</i>	: Débit de Crise
<i>DDT</i>	: Direction Départementale du Territoire
<i>DOE</i>	: Débit d'Objectif d'Etiage
<i>DREAL</i>	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<i>ONDE</i>	: Observatoire National des Etiages
<i>ONEMA</i>	: Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
<i>OUGC</i>	: Organisme Unique de Gestion Collective
<i>PAR</i>	Plan annuel de réaprtition
<i>PE</i>	: Périmètre Elémentaire
<i>PGE</i>	: Plan de Gestion des Etiages
<i>SAGE</i>	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<i>SAU</i>	: Surface Agricole Utile
<i>SDAGE</i>	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<i>UG</i>	: Unité de Gestion
<i>ZPS</i>	: Zone de Protection Spéciale
<i>ZRE</i>	: Zone de Répartition des Eaux
<i>ZSC</i>	: Zone Spéciale de Conservation

### 4.2. GLOSSAIRE

#### 4.2.1. Hydrométrie

**Débit d'étiage d'un cours d'eau** : Débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux.

#### 4.2.2. Hydrologie

**Basses eaux** : Niveau annuel le plus bas atteint par un cours d'eau, en un point donné.

**Hautes eaux** : Niveau annuel le plus haut atteint par un cours d'eau, en un point donné.

#### 4.2.3. Zonages

**Périmètre élémentaire/unité de gestion :** Il s'agit d'un découpage effectué qui correspond aux grands bassins hydrographiques ou bassins de gestion et prenant en compte l'importance ou non de la réalimentation. Dans le cas de la réalimentation plusieurs bassins versants hydrographiques élémentaires peuvent être ainsi regroupés.

**Sous-unités de gestion par sous-bassin :** il s'agit du redécoupage des unités de gestion principales correspondant aux affluents.

#### 4.2.4. Autres termes rencontrés

**Volume prélevable (VP) :** c'est le volume prélevable que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes. C'est un volume compatible avec les orientations du SDAGE, les objectifs généraux et le règlement du SAGE. C'est un volume maximum prélevable.

**Volume demandé AUP :** C'est un volume maximum qui peut être autorisé. Dans le cas de volume demandé AUP individuel, c'est le niveau de référence maximum autorisé pour plusieurs années.

**Volume demandé annuel :** C'est le volume de demande d'autorisation annuel qui peut être autorisé individuellement ou à l'échelle d'un bassin, sous-bassin. Ce volume demandé annuel peut être inférieur sur l'année donnée à la référence utilisée (AUP).

**Volume prélevé :** c'est le volume effectivement prélevé et comptabilisé à la fin de la campagne de prélèvement.

**Gestion par tour d'eau :** c'est une organisation de prélèvement qui permet de réguler le débit de prélèvement sur un bassin versant.

oOo